



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC No. 2023-17

RÔLE TRIENNAL 3e ANNÉE

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

RÔLE TRIENNAL 3e ANNÉE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Monique Polard, Directrice générale de la susdite Ville de Scotstown :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Scotstown pour le 3^{ième} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2024, est déposé au bureau de la Directrice générale, sis au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0, en date du 11 septembre 20213.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3^{ième} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Ville de Scotstown qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal de la Ville de Scotstown;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC du Haut-Saint-François, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la Ville de Scotstown, sise au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Scotstown, Québec, ce 11^e jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

Monique Polard, Directrice générale